

siéger. Il se récuse et remet le procès au lieutenant particulier du tribunal, Jean-François Mailhot, sorte de juge suppléant.

Le procureur du roi, François Foucher, ne peut procéder étant témoin et J.-B. Adhémar, le greffier, est nommé substitut du procureur du roi. Mais il se récuse parce qu'il est parent avec madame de Clignancourt.

Nicolas-Augustin Guillet de Chaumont est désigné pour remplacer Adhémar, mais tout aussitôt lui aussi se récuse, sous le prétexte qu'il a eu des difficultés avec le sieur d'Auteuil.

Alors on s'adresse au notaire François Simonnet qui refuse la charge, parce qu'il considère que les raisons données par ses devanciers ne sont pas valables !

* * *

Finalement on procède quand même et le juge Mailhot trouve moyen de sortir de l'impasse. Il pèse le pour et le contre, examine à gauche et à droite et renvoie les parties dos à dos !!!

* * *

Dans l'ancienne-France, M. de Pontchartrain s'occupait du sieur Nouette. Le 8 mai 1743, il avait adressé à l'intendant Hocquart la plainte de l'évêque de Québec. Il donnait, sans doute, par la même occasion, l'ordre de renvoyer Nouette du pays, car l'intendant fait monter notre praticien dans un navire à destination de la Rochelle, le 3 novembre 1743.

Ce même intendant a tracé du sieur Nouette un portrait ni flatté ni flatteur: "Il n'y a point de chicanes dont il ne soit capable dans l'exercice de sa profession... ; infidèle dans les dépôts, solliciteur de mauvais procès, indiscret dans ses discours et ses écrits; de mauvaises moeurs avec de l'esprit, voilà le précis de son caractère."

* * *

Nouette portait un nom territorial qui varie suivant les documents. Dans la lettre de Mgr de Pontbriand, on lit: de la Souffleterie, dans celle de M. de Pontchartrain, c'est la Bérisseterie, à Montréal, on écrit la Boufflerie. Cela est sans importance, Nouette n'était pas noble, puisqu'il ne prend jamais le titre d'écuyer.

E.-Z. MASSICOTTE